



MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-135

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2023-096

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE RUE BARREE

SUR LA PORTION COMPRISE

ENTRE LE 15 ET LE 19 AU NIVEAU DE LA PLACE DE L'EGLISE

A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

**DU SAMEDI 17 JUIN 2023 18h30 JUSQU'AU DIMANCHE 18 JUIN 2023 03h00 DU
MATIN**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande du Service Culturel de la commune de Saint Thibault des Vignes le 05 juin 2023, pour un changement d'horaire en vue d'organiser, la fête de la musique en date du 17 juin 2023 ; il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2023/096 du 10 mai 2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de barrer la route, sur la portion comprise entre la 15 et le 17 au niveau de la place de l'église pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à un changement d'horaire il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2023/096 en date du 10 mai 2023

ARTICLE 2 : A compter du **Samedi 17 juin 2023 - 18h30** **jeudi 15 juin 2023 - 03h00 du matin** la circulation sera provisoirement comprise entre le 15 et le 19 au niveau de la place de l'église, une déviation sera mise en place par les Services Techniques (plan joint)

Les véhicules remontant la rue de Lagny seront déviés par la Rue des coutures.

Les véhicules venant de la rue des coutures seront déviés par la rue de Lagny

Les véhicules remontant l'Avenue des Joncs seront déviés par la rue de Gouvernes

Les véhicules circulant dans la rue de Gouvernes seront déviés par l'avenue des Joncs

ARTICLE 3 : Ces dispositions entreront en vigueur du samedi 17 juin 2023 à 18 h30 et ce jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 03 h 00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en lieux accoutumés et sur site de la commune.

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le syndicat des transports, Mesdames et Messieurs les commerçants, et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 13 Jun 2023

ID : 077-217704386-20230606-ARRETE_2023_135-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 10 MAI 2022

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-135

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2023-096

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE RUE BARREE

SUR LA PORTION COMPRISE

ENTRE LE 15 ET LE 19 AU NIVEAU DE LA PLACE DE L'EGLISE

A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

DU SAMEDI 17 JUIN 2023 18h30 JUSQU'AU DIMANCHE 18 JUIN 2023 03h00 DU
MATIN

